



**SOCOTEC**

Agence G.P.I. Alpes

Gestion de Patrimoine Immobilier

ZA du Rondeau - 1, rue Docteur Pascal - CS 50289

**38434 ECHIROLLES CEDEX**

( 04 76 22 34 45 - 4 04 76 09 09 50

## MESURE DE CONCENTRATION EN PLOMB DANS LES RETVETEMENTS AVANT TRAVAUX DE DEMOLITION

|                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| N° Dossier : <b>HAA1952</b>                                                    | Date de visite : <b>05/03/2015</b> |
| Demandeur :<br><b>MAIRIE - 680 route du village<br/>73330 BELMONT-TRAMONET</b> |                                    |
| Adresse du bien :<br><b>Eglise Route du village<br/>73330 BELMONT-TRAMONET</b> |                                    |

### Textes réglementaires de référence :

Décret du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995

Loi du 31 décembre 1991 du CDT (L4121-1 à L4121-3)

Loi du 31 décembre 1993 (CDT)

art. L453-1-1 à L4531-2 du Code du Travail (CDT)

R.4412 et suivants du Code du Travail

OPPBTP: peinture au plomb (mai 2008)

| SOMMAIRE             |
|----------------------|
| LE RAPPORT (5 pages) |
| NOTICE D'INFORMATION |

| 1   | ELEMENTS DESCRIPTIFS DU RAPPORT      |
|-----|--------------------------------------|
| 1.1 | IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES |

#### 1.1.1 – Les propriétaires ou son représentant :

Nom : **MAIRIE**

Adresse : **680 route du village 73330 BELMONT-TRAMONET**

#### 1.1.2 - le demandeur du rapport

Nom : **MAIRIE**

Adresse : **680 route du village  
73330 BELMONT-TRAMONET**

Qualité : **Propriétaire**

#### 1.1.3 - L'organisme ayant procédé au Diagnostic Plomb avant travaux de démolition

Coordonnées : **SOCOTEC – BP 289 – 38434 ECHIROLLES CEDEX**

Nom du technicien : **Thierry LASSERON**

Numéro de Certification : **2474993**

Date d'obtention de la certification : **10/07/2012**

Nom de l'organisme de certification accrédité par le COFRAC : **Bureau Véritas certification**

Autorisation DGSNR (pour le mesurage à l'aide d'un appareil à fluorescence X) : **T730270** expire le **01/08/2016**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

Attestation d'assurance, RC professionnelle : **37503519275087**, date de validité : **31/12/2015**

Matériel utilisé :

Marque : **Niton** Modèle : **XLP300 2** N° de série : **18755**

Date de chargement de la source : **14/12/2011**

Nature du radionucléide : **Cd-109**

Activité de la source à la date de chargement : **10 mCi**

Accompagnateur : **Services Techniques Mairie**

|                                                                           |                            |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> |  |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                    |

## 1.2 DESCRIPTION DU BIEN

### 1.2.1 - Immeuble contrôlé

Type : **Bâtiment**

Référence Cadastre : **Non communiquée**

### 1.2.2 - Description sommaire de l'ensemble immobilier concerné :

Nombre de bâtiment : **1**

Nombre de niveaux : **1**

Date de construction : **Non communiquée**

### 1.2.3 – Description et localisation détaillées des travaux (selon informations communiquées par le donneur d'ordre) :

#### Eglise :

Restauration intérieure des murs.

Dépose des sas d'entrée bois existant pour remplacement.

Loge curé et sacristie hors zones travaux.

#### Chaufferie :

Démolition complète de la chaufferie.

## 2 L'INSPECTION

### 2.1 LISTE DES LOCAUX VISITES

| N° | Local        | Etage     |
|----|--------------|-----------|
| 1  | EGLISE       | RDC       |
| 2  | Sas d'entrée | RDC       |
| 3  | Salle, autel | RDC       |
| 4  | Chaudière    | Extérieur |

### 2.2 LISTE DES LOCAUX NON VISITES

|       |
|-------|
| Néant |
|-------|

### 2.3 REPERAGE DES ZONES DU BIEN ET OBJET DU DIAGNOSTIC

Le présent rapport de recherche de plomb est destiné à informer les personnes du niveau de concentration en plomb dans les revêtements, préalablement à des travaux, afin qu'ils puissent définir les dispositions de protection adaptées à mettre en place pour les travailleurs.

Les pièces sont nommées sur les plans en annexe et ces indications sont reprises dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.

### 2.4 METHODOLOGIE

#### Précision :

Les modalités du diagnostic avant intervention dans les ouvrages concernés par la présence de peintures au plomb ne sont pas définies réglementairement. Cependant, le respect des principes généraux de prévention, du risque chimique et de la réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb justifie que la recherche de plomb dans les peintures du bâti ancien soit effectuée dans le cadre de l'évaluation des risques à travers un diagnostic plomb.

La méthodologie respecte les prérogatives de l'OPPBTP (mai 2008) sur les travaux dans les interventions sur les ouvrages anciens :

- visite préalable, état des lieux,
- identification de tous les éléments de construction susceptibles d'être revêtus de peinture au plomb,
- réalisation de mesures à l'aide d'un analyseur portable à fluorescence X sur tous les éléments unitaires,
- établissement d'une cartographie,
- rédaction d'un compte-rendu de diagnostic suivi d'un descriptif des dispositions à mettre en œuvre sur le chantier le cas échéant.

#### Limite du constat de risque d'exposition au plomb :

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- **Limitation due à l'échantillonnage** : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm<sup>2</sup>, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. **Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.**
- **Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif** : Les mesures sont faites par émission d'un rayonnement • produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. **De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.**

Ce diagnostic est réalisé dans le cadre de la protection de salariés susceptibles d'altérer des revêtements contenant du plomb lors de travaux. Il n'a pas de durée de validité et peut être réalisé pour tout type de bien : à usage d'habitation ou non, construit avant 1949 ou non.

### METHODOLOGIE EMPLOYEE :

Echantillonnage spécifique se référant en partie à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP), en particulier son protocole de réalisation du constat, ainsi qu'à des modalités plus spécifiques à l'objet de la mission.

#### 2.4.1 - Mesure par appareil à fluorescence X

Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est **supérieure ou égale à 1 mg/cm²** (mesure par fluorescence X).

## 3 RESULTATS DETAILLES

### 3.1 TABLEAU DE RESULTATS

| N° | Local        | Etage     | Zone    | Unité de diagnostic                       | Sub-Eléments | Substrat | Revêtement apparent | Résultats (mg/cm²) | Observations          |
|----|--------------|-----------|---------|-------------------------------------------|--------------|----------|---------------------|--------------------|-----------------------|
|    | Etalonnage   |           |         |                                           |              |          |                     |                    |                       |
| 2  | Sas d'entrée | RDC       |         | Murs périphériques                        |              | Bois     | Peinture            | 0                  |                       |
| 1  | Sas d'entrée | RDC       | Plafond | Plafond                                   |              | Bois     | Peinture            | 0                  |                       |
| 5  | Salle, autel | RDC       |         | Colonnes                                  |              | Plâtre   | Peinture            | 0                  |                       |
| 6  | Salle, autel | RDC       |         | Lambris d'appui                           |              | Bois     | Peinture            | 0                  |                       |
| 4  | Salle, autel | RDC       |         | Mur droit                                 |              | Plâtre   | Peinture            | 0                  |                       |
| 3  | Salle, autel | RDC       |         | Mur gauche                                |              | Plâtre   | Peinture            | 0                  |                       |
| 7  | Salle, autel | RDC       |         | Portes intérieures loge curé et sacristie |              | Bois     | Peinture            | 0                  |                       |
| 9  | Chaufferie   | Extérieur |         | Chaudière                                 |              | Métal    | Peinture            | 0                  |                       |
|    | Chaufferie   | Extérieur |         | Murs périphériques                        |              | Béton    |                     |                    | Absence de revêtement |
| 8  | Chaufferie   | Extérieur |         | Porte + cadre extérieur                   |              | Métal    | Peinture            | 0                  |                       |
|    | Chaufferie   | Extérieur | Plafond | Plafond                                   |              | Béton    |                     |                    | Absence de revêtement |

Références : **B15D0G/15/810**

Numéro de dossier : **HAA1952**Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**PLOMB AVANT TRAVAUX**

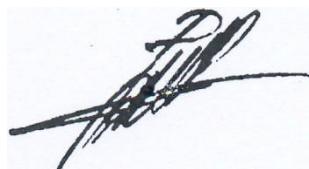


### **3.2 CONCLUSION**

**Absence de revêtement contenant du plomb.**

#### **CACHET DE L'EXPERT**

**Signature et Cachet du Technicien :**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "TL" or similar, on a light blue background.

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **GRENOBLE** le **05/03/2015**

Cabinet : **SOCOTEC**

Nom du Technicien : **Thierry LASSERON**

**Liste des annexes jointes :**

NOTICE D'INFORMATION

**NOTICE D'INFORMATION*****Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

|                                                                           |                            |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> |  |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                    |

## RISQUES LIES AU PLOMB DANS LES PEINTURES POUR LES SALARIES DU BTP

*L'intoxication par le plomb, dénommée saturnisme, se rencontre encore chez les salariés du bâtiment. Connu de longue date, le saturnisme peut donner des manifestations cliniques variées traduisant les effets biologiques et toxiques sur l'organisme :*

- effets biologiques :
  - o une altération de la synthèse de l'hémoglobine au niveau de la moelle osseuse,
  - o une perturbation de la fabrication des globules rouges (anémie) et une fragilisation des globules rouges favorisant leur destruction précoce,
  - o une atteinte tardive et progressive de la fonction rénale, signe d'une imprégnation importante.
- Effets toxiques :
  - o Aigus :
    - § Troubles neuropsychiques,
    - § Douleurs abdominales (coliques de plomb),
  - o chroniques :
    - § Atteinte du système nerveux central (syndrome psycho-organique),
    - § Atteinte du système nerveux périphérique (paralysie radiale),
    - § Atteinte de la moelle osseuse et du sang,
    - § Hypertension artérielle.

Source OPPBTP

## RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

Rappel OPPBTP (mai 2008) :

Les **chefs d'établissement sont tenus de respecter la réglementation définie dans le Code du Travail** et plus particulièrement d'appliquer les principes généraux de prévention et de mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires dans les activités exposant des salariés au plomb métallique et à ses composés ou à tout risque chimique rencontré.

Il est important de noter la **nécessité absolue de procéder à chaque fois à une évaluation des risques** du chantier considéré en fonction de la technique de traitement des peintures au plomb envisagée et de l'environnement des travaux à réaliser. Cette approche menée avec une réflexion approfondie va permettre d'intégrer dans chaque situation les mesures de prévention et d'hygiène nécessaires afin d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que la protection du tiers et de l'environnement.

Une des préoccupations majeures étant d'éviter la production ou la dissémination de poussières ainsi que leur ingestion ou inhalation dans le respect strict des procédures d'interventions sur des peintures au plomb et en particulier celles touchant à l'hygiène et au nettoyage fréquent et minutieux du chantier.

### A. Travaux de réhabilitation ou de reconstruction :

La réalisation de travaux ou de réhabilitation ou de reconstruction entre dans le cadre des missions classiques de l'entrepreneur. A ce titre, les règles juridiques et de l'art applicables sont celles habituelles et dépendent notamment des conditions du contrat passé et du type de travaux entrepris. Dans le domaine spécifique du plomb, il faut en plus tenir compte des risques encourus dus à sa présence et **en rappelant à la maîtrise d'ouvrage son obligation de faire réaliser un diagnostic plomb** et tout test nécessaire à l'évaluation des risques pour permettre une adaptation des travaux à la situation réelle.

### B. Travaux effectués dans le cadre de la lutte contre la présence de plomb :

Les travaux, tels que définis dans les textes réglementaires déclenchés dans le cadre du Code de la Santé Publique, ne sont pas destinés à remédier aux causes profondes des dommages qui donc perdurent. Ils ont principalement pour objet de recouvrir les supports « plombés » d'un matériau donné. Le maître d'ouvrage est tenu dans ce cas de **remettre à l'employeur des salariés du bâtiment les diagnostics réglementaires adéquats : CREP ou DRIPP.**

|                                                                           |                            |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> |  |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                    |

## DESCRIPTIF DES DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE SUR LE CHANTIER

Les dispositions à mettre en œuvre par les entreprises pour la protection des travailleurs vis-à-vis du risque du au plomb pour la santé lors des travaux, sont à établir en fonction d'une part de la concentration en plomb mesurée dans les revêtements et d'autre part de la nature des opérations effectuées sur les revêtements contenant du plomb (ponçage, décapage thermique ou chimique, grattage, etc.)

**Les travaux devront être réalisés en l'absence d'occupants et plus particulièrement des enfants mineurs et des femmes enceintes, notamment au cours des phases dites « à risques ».**

### A. Préparation de chantier :

Compte tenu de la nature particulière des travaux, un protocole doit être établi, avant le démarrage de chaque chantier. Ce protocole est destiné à formaliser les règles à respecter pour que la réalisation du chantier soit conduite dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les habitants de l'immeuble concerné et le voisinage, que pour les salariés des entreprises intervenantes.

Il convient également de :

- examiner le présent diagnostic en détail,
- choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb,
- informer le médecin du travail et le CHSCT ou les délégués du personnel (le cas échéant),
- choisir les protections collectives,
- choisir les équipements de protection individuelle adaptés à la technique,
- informer les salariés sur le risque plomb,
- former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage de chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) ; le formateur doit être compétent vis-à-vis du risque plomb,
- prévoir l'installation des locaux vestiaires, sanitaires et réfectoires,
- choisir les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets, et mettre en place la procédure de cheminement et d'évacuation,
- définir les moyens d'aide aux manutentions,
- repérer les différents réseaux à l'intérieur de l'immeuble afin d'organiser la neutralisation de ceux pouvant présenter un risque lors des travaux,
- réaliser, si possible en premier lieu, les creusements de saignées (pour électricité ou plomberie) dans les mêmes conditions que les travaux de traitement des peintures,
- intégrer l'analyse des risques et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires (PPSPS, plan de prévention,...) ou dans un document spécifique, puis les commenter aux salariés,
- approvisionner tous les matériels et installations nécessaires, les sacs pour les déchets et les équipements de protection individuelle.

|                                                                           |                            |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> |  |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                    |

**B. Avant de démarrer les travaux :**

Il convient de :

- en cas d'emprise sur la voie publique, signaler le chantier et aménager des passages pour les piétons,
- rendre le chantier inaccessible au public,
- délimiter et signaler les zones de travaux à risques,
- indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- en fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, une extraction d'air,...
- aménager un local inaccessible au public pour stocker les déchets,
- mettre à disposition des opérateurs, sur le chantier :
  - o un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
  - o une douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de déshabillage et patère, caillebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération,...,
  - o un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville),
  - o des toilettes,
  - o un local à usage de réfectoire.
- Disposer des protections collectives contre le risque de chute de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- Mettre à disposition des plates-formes individuelles roulantes légères ou des échafaudages adaptés à la configuration des lieux (escaliers,...),
- Faire mettre hors service les installations existantes (gaz, électricité,...) situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants,
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30 mA),
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II (double isolation) : projecteur mobile IP 447, baladeuse IP45 munie d'une protection mécanique (verrine ou grille métallique).

**C. Pendant les travaux :**

Il convient de :

- mettre à disposition des salariés, sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, document spécifique,...),
- maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible,
- appliquer à toute personne présente sur le chantier – en particulier lors des visites de chantier – les dispositions prévues pour les intervenants,
- commencer par les travaux les plus polluants,
- assurer un nettoyage régulier de la zone de travail,
- proscrire le balayage,
- ramasser régulièrement les déchets, les stocker dans un local inaccessible au public,
- ne jamais faire brûler du bois recouvert de peinture au plomb,
- organiser des pauses en fonction des conditions de travail des opérateurs (température, humidité,...) et des équipements de protection respiratoire choisis.

**D. Après les travaux :**

Il convient de :

- réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre de très haute capacité, proscrire le balayage,
- indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- fournir au maître d'ouvrage un plan indiquant les parois ou éléments contenant du plomb après recouvrement ou encoffrement.

|                                                                           |                            |                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> | <br><b>SOCOTEC</b> |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                                      |

E. Gestion des déchets :

Les déchets générés sur les chantiers de réhabilitation/Démolition de biens revêtus de peintures au plomb peuvent être classés en plusieurs catégories selon leur charge polluante déterminante pour le choix d'une filière d'élimination. La détermination de cette filière d'élimination s'effectue en fonction de la nature des déchets et de la teneur en plomb lixiviable.

- matériaux inertes : classe 3,
- éléments non déstructurés en bois ou métalliques, éléments en plâtre, revêtus de peinture au plomb : classe 2 ou en filière de valorisation ou en filière plâtre avec alvéoles monomatériaux,
- débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable inférieure à 50 mg/kg : classe 1,
- débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable supérieure à 50 mg/kg : traitement spécial puis classe.

## DANGERS PRESENTES PAR L'EXPOSITION AU PLOMB ET CEUX PRESENTES PAR LE POSTE DE TRAVAIL

### A. Risques généraux :

#### Présence du plomb dans les peintures :

La céruse (hydrocarbonate de plomb) a été très couramment employée dans les mélanges pour la fabrication des peintures et enduits. Elle a été très utilisée en raison de ses nombreux avantages (blanc parfait, résistance, imperméabilité,...). Elle servait à la réalisation d'impressions, rebouchages, enduits, peinture et décoration (faux bois, faux marbres) sur plusieurs supports tels que plâtre, fer et bois. En conséquence, de très nombreuses peintures encore en place aujourd'hui ont une très forte probabilité de contenir du plomb.

L'absorption de plomb peut provoquer de graves atteintes à la santé.

#### Risques pour la santé :

L'intoxication par le plomb, dénommée saturnisme, se rencontre encore chez les salariés du bâtiment. Connu de longue date, le saturnisme peut donner des manifestations cliniques variées traduisant les effets biologiques et toxiques sur l'organisme :

- *effets biologiques :*
  - o *une altération de la synthèse de l'hémoglobine au niveau de la moelle osseuse,*
  - o *une perturbation de la fabrication des globules rouges (anémie) et une fragilisation des globules rouges favorisant leur destruction précoce,*
  - o *une atteinte tardive et progressive de la fonction rénale, signe d'une imprégnation importante.*
- *Effets toxiques :*
  - o *Aigus :*
    - § *Troubles neuropsychiques,*
    - § *Douleurs abdominales (coliques de plomb),*
  - o *chroniques :*
    - § *Atteinte du système nerveux central (syndrome psycho-organique),*
    - § *Atteinte du système nerveux périphérique (paralysie radiale),*
    - § *Atteinte de la moelle osseuse et du sang,*
    - § *Hypertension artérielle.*

### B. Risques sur le poste de travail : *rayer les techniques non utilisées*

#### Préparation de surfaces, recouvrement, petits travaux :

Emission limitée de poussières et de particules chargées en plomb.

#### Grattage, ponçage, piochage :

Dans le cas d'un travail à sec, il y a une émission très importante de poussières chargées en plomb. Lorsqu'on peut travailler à l'humide, cette émission est considérablement réduite.

#### Décapage thermique :

Poussières, brûlures et incendie.

#### Décapage chimique caustique :

Risque de brûlures graves aux niveaux cutané et oculaire, nécessitant des soins immédiats pour éviter des effets irréversibles. Il faut donc éviter toute exposition de la peau et des yeux des salariés pendant l'application du produit, son maintien en place et son enlèvement. Cette exposition n'est pas facile à détecter du fait que la brûlure chimique n'entraîne pas une douleur immédiate.

Risque d'exposition aux poussières peu important.

|                                                                           |                            |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Références : <b>B15D0G/15/810</b>                                         | <b>PLOMB AVANT TRAVAUX</b> |  |
| Numéro de dossier : <b>HAA1952</b> Erreur ! Source du renvoi introuvable. |                            |                                                                                    |

Cette technique engendre une production importante de déchets chimiques et la pollution des eaux de rinçage. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.

Décapage chimique par produits à base de solvants :

En cas d'inhalation, le chlorure de méthylène (ou dichlorométhane) peut entraîner des troubles de vigilance, des vertiges, des maux de tête. En outre, il est suspecté d'être cancérigène. Son contact avec la peau provoque des brûlures douloureuses. En cas de contact avec les yeux, il y a un risque de détérioration de la cornée.

Par ailleurs, le chlorure de méthylène passe facilement à travers la peau en provoquant les mêmes malaises que par inhalation. Il faut noter que peu de gants restent longtemps imperméables à ce produit.

Risques d'incendie et d'explosion.

Risque d'exposition aux poussières peu important.

Cette technique engendre une production importante de déchets. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.

Sablage :

Emission importante de poussières plombifères et siliceuses (selon le matériau de sablage utilisé).

Démolition partielle en intérieure :

Emission très importante de poussières et de particules chargées en plomb.

Manutention de grandes quantités de gravats.

Incendie, explosion, électrisation (présence de canalisations de fluides et de conducteurs électriques).

Affaiblissement de la structure du bâtiment.

Démolition totale à l'air libre :

Emission de poussières pouvant contenir du plomb, sur un grand périmètre.

Manutention et transport de grandes quantités de gravats.

Autre :

**MOYENS COLLECTIFS MIS EN ŒUVRE POUR PREVENIR CES DANGERS ET PRECAUTIONS A PRENDRE  
EN CE QUI CONCERNE LE PORT ET L'EMPLOI D'EQUIPEMENTS ET DE VETEMENTS DE PROTECTION**

**A. Méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène :**

Mesures d'hygiène :

- ne pas manger, boire, fumer et mâcher de la gomme sur les lieux de travail,
- après le travail, avant chaque repas et avant chaque pause (toilettes, boisson ou cigarette), nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles,
- en plus, en fin de journée, prendre une douche avant de quitter le chantier,
- ne pas rapporter de vêtements de travail souillés au domicile,

Protections collectives :

- utiliser la technique la moins polluante possible,
- isoler la zone de travail, utiliser si présence le sas d'entrée et de sortie,
- capter les poussières et les fumées au plus près possible de la source d'émission,
- nettoyer régulièrement la zone de travail sans balayage,
- utiliser un aspirateur avec filtre à très haute efficacité.

Protections individuelles :

- obligation de porter les équipements de protection respiratoire,
- obligation de porter les vêtements de travail et autres équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité,...),
- entretenir ses équipements.

**B. Nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques :**

- se faire examiner préalablement avant toute exposition au plomb (examens cliniques et biologiques par le médecin du travail),
- si nécessaire, obtenir une fiche d'aptitude renouvelable tous les 6 mois.